



Donation entre époux et universelle

Par **Ludovic1122**, le **23/05/2019** à **14:04**

Bonjour.

Mon mari et moi sommes mariés depuis 37 ans et avons un fils.

A notre mariage nous nous sommes fait une donation entre époux.

Nous avons voulu nous faire une donation universelle en novembre dernier mais le notaire nous a dit que cette démarche nécessitait la signature de notre fils.

Cela nous a surpris car nos parents respectifs ont eu recours à ce document et nous n'avons jamais rien signé.

Nous possédons une maison mais cette dernière me vient de mes parents.

Une donation entre vifs en 1995 à mon nom.

J'ai parcouru sans bien comprendre je l'avoue, les droits de mon mari s'il devait m'arriver quelque chose.

Notre fils peut-il lui réclamer ma part et lui interdire de vendre la maison ?

Que deviennent les comptes à mon nom propre ?

Bien merci pour ces éclaircissements.

Par **janus2fr**, le **23/05/2019** à **14:12**

[quote]

Nous avons voulu nous faire une donation universelle en novembre dernier mais le notaire nous a dit que cette démarche nécessitait la signature de notre fils.

[/quote]

Bonjour,

Que voulez-vous dire ici ?

Avez-vous voulu changer votre régime matrimonial pour celui de la communauté universelle ?

Si c'est bien ça, votre fils doit effectivement être averti et il a 3 mois pour s'y opposer. S'il s'y oppose, le changement de régime matrimonial devra faire l'objet d'une homologation devant le tribunal de grande instance.

Par **Ludovic1122**, le **23/05/2019** à **15:14**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Nous n'avons rien changé.

Nous sommes restés avec notre donation au dernier vivant.

Mais. Au départ de lui ou de moi, que peut exiger notre fils ? Sachant que la maison vient de mes parents.

Merci